NOTE D'INFORMATION

AVENIR PREMIERE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

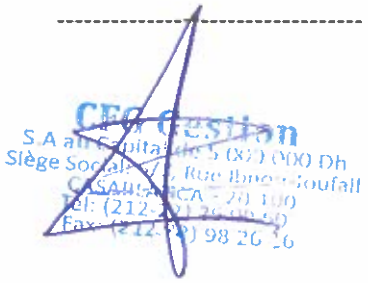
Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP23107 en date du 18/07/2023.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

MAH

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AVENIR PREMIERE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035693**
- Date et référence de l'agrément : **19/04/2023, GP23043**
- Date de création : **26/02/1999**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **10,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représenté par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**.
- Dépositaire : **Attijariwafa Bank** sise à **2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca** représenté par **Monsieur Tarik LOUDIYI** en sa qualité de **Responsable Custody Groupe**.
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Télephone
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI	0522 48 82 41

- Commissaire aux comptes : **A. Saaidi & Associés** représenté par **Madame Bahaa SAAIDI**

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **1.1 (exclu)**
- Sensibilité max : **8 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index (MBI) Moyen Long Terme calculé par BMCE Capital**
- Objectifs de gestion : **Le FCP a pour objectif d'offrir un outil de placement qui privilégie la croissance du capital à moyen terme par une prise de risque mesurée et de réaliser sur le moyen terme une rentabilité comparable à celle offerte sur le marché des bons du Trésor. Le FCP a également comme objectif de surperformer son indice de référence sur l'horizon de placement choisi.**
- Stratégie d'investissement :

Avenir Première sera investi à hauteur de 90% au moins de son actif, hors titres d'OPCVM "obligations moyen long terme", créances représentatives des opérations de pensions qu'ils effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis par l'État Marocain ou en titres de créances jouissant de la garantie de l'État Marocain.

MAH

De plus, l'univers d'investissement du fonds comprendra les instruments financiers suivants:

- **Bons du Trésor**
- **Titres de créances garantis par l'État.**

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : **Deux ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels- SANLAM MAROC**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/06/1999**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire tous les vendredis ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion. Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion avant le vendredi à 11h pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour, ou si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui suit.**
- Affectation des résultats : **Mixte. La décision de capitalisation ou de distribution totale ou partielle du résultat est laissée aux soins d'un comité composé du :**

 - **Directeur Général de SANLAM MAROC**
 - **Directeur Général de CFG Gestion.**

 Cette décision est actée dans un procès-verbal signé par les deux parties.

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution au porteur de parts est CFG Gestion sise au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca (Tél: 05 22 48 82 47).

 Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

MAH

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **1,5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.**
 - **Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté, simultanément, une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.**

- Frais de gestion :
 - **2% HT au maximum par an. Les frais de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CFG Gestion. Elles sont prélevées trimestriellement.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais Commissaire aux comptes	20 000 dhs HT
(2) Commission AMMC	0,025% HT
(3) Frais Dépositaire	0,05% HT
(4) Frais Maroclear (Mensuels)	300 dhs HT
(5) Frais Maroclear (Trimestriels)	selon la réglementation en vigueur
(6) Prestation CFG Gestion	La rémunération de la société de gestion est fixée par le mandat de gestion du fonds

MAH